

**Destinataires : =====Note du 29.09.09**

Le Monde : [contact@expression-publique.com](mailto:contact@expression-publique.com)

Nice-matin : [droit-info@nicematin.fr](mailto:droit-info@nicematin.fr)

Le Nouvel Observateur : [mlabro@nouvelobs.com](mailto:mlabro@nouvelobs.com)

L'Express : [courrier@lexpress.fr](mailto:courrier@lexpress.fr)

Challenges : [webmaster@challenges.fr](mailto:webmaster@challenges.fr)

Paris Match : [redaction@thotnet.fr](mailto:redaction@thotnet.fr)

Rivarol : [contact@rivarol.com](mailto:contact@rivarol.com)

Afriqueenligne : [afrikinfo@gmail.com](mailto:afrikinfo@gmail.com)

Retraite : [retraite@groupepenoalis.fr](mailto:retraite@groupepenoalis.fr)

Retraite : [hotlinesite@reunica.com](mailto:hotlinesite@reunica.com)

=====

À ce jour, mon CCP n'a pas été crédité du produit de l'Ordre de vente et de clôture du Compte Titre ci-dessous. L'Accusé de réception de cet ordre, date du 1.09.09. C'est là, un manquement quant aux usages des Courtiers en Bourse.

Ce manquement impose au signataire d'avoir à payer des intérêts à 18,5% pour un emprunt contracté pour compenser l'impossibilité d'utiliser ce fond.

L'Administration Française tardant à s'apurer, à réparer les fautes commises par son Intelligenzia envers le signataire, ne les reconnaissant pas :

*- Ne peuvent se conserver à une telle Société l'outil militaire et l'Industrie militaire, derrière lesquels elle abrite et répand ses Pratiques.*

*- La mesure s'étend à qui aide et soutient en le répliquant, le modèle.*

*- Nature et effets du manquement, accroîtront le taux mondial des incidents.*

===== **Ordre de Vente**

Léopold Ricci - 09 BP45 - Ouaga - BF - Tel / FAX : + 226 50379143

email : [leopoldricci@yahoo.com](mailto:leopoldricci@yahoo.com)

Portable : + 226 76869988

A

Ouagadougou le 25.08.2008

LA BANQUE POSTALE

**RECOMMANDE AR**

Centre de Marseille

5, rue Mathieu Stilatti -13900 - Marseille - cedex 20 - France

CCP : **1657763F 029** / COMPTE-TITRE: **N 3H 291657763 00 1 K**

Mesdames, messieurs,

Le 17 septembre 2009 le compte-titre SPRINTO, dont référence ci-dessus, souscrit pour une valeur de 4000 euros le 6 juillet 2007, arrive à échéance.

La formule 2 ans et 2 mois de conservation des parts est respectée.

Je vous serais très obligé de faire procéder dès le 18 septembre 2009 à la vente des parts souscrites et à la clôture de ce compte.

De faire créditer mon compte courant, dont référence ci-dessus, du produit de cette vente, tous frais déduits.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

=====**Suite.**

Le CCP a été crédité du produit de l'Ordre de vente et de clôture du Compte Titre ci-dessus, le 30.09.09, d'une somme de 3962€.

Il est à noter que le compte titre simple SPRINTO doit rapporter des intérêts sur un investissement de 4000€, proposé par LBP en juillet 2007.

Or 4000 € placés sur un compte Livret A ou B rendent au taux de 2% à 3% l'an. Si les intérêts acquis par SPRINTO ne produisent pas au minimum ce qu'aurait produit un Livret A ou B après ce temps, **alors cette opération SPRINTO n'aura été qu'une escroquerie.**

**Et se renforcent les dispositions précédentes.**

La Juridiction ETg tire profit de chaque erreur humaine, pour construire l'Ordre qui mieux lui convient.